

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 71-1314/SG/CG déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires pour la construction de la zone franche portuaire.

n° 71-1314/SG/CG

Ministère
MINISTÈRE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
6 octobre 1971

Numéro JO
n° 20 du 25/10/1971

Date du numéro
25 octobre 1971

TEXTE INTÉGRAL

Sont déclarés d'utilité publique les travaux nécessaires pour la construction de la zone franche portuaire créée par la délibération n° 193/7°L du 19 juin 1971. Les expropriations éventuellement nécessaires à l'exécution des travaux devront être réalisées dans un délai de cinq ans à partir de la date du présent arrêté.